

QUESTION AU SUJET DE LA DATE D'OUVERTURE
DE LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser une question au premier ministre suppléant. Maintenant que nous savons que la prorogation aura lieu aujourd'hui, peut-il nous dire quand commencera la prochaine session?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (premier ministre suppléant): Je ne puis rien ajouter à ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre sur ce point.

CONFÉRENCE DE LA PAIX

RAPPORT DE PRESSE AU SUJET DE LA
SÉANCE D'HIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je demander au Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures s'il a quelque détail à ajouter à ceux qui ont paru dans les journaux de ce matin au sujet d'un assez grave différend survenu hier entre les délégués du Canada et ceux de la Russie au cours des délibérations de la conférence de la paix?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Je n'ai rien à ajouter et mon expérience me permet de croire que, si je possédais de plus amples renseignements, j'aurais plutôt à retrancher qu'à ajouter.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DU TRAVAIL

110. Loi des rentes viagères, \$448,006.

M. KNOWLES: J'approuve cette loi ainsi que le maintien des services auxquels en est confiée l'application. Ma question a trait à un changement apporté à la suite d'une opinion exprimée dans un récent rapport de l'auditeur général. Sauf erreur, le service des rentes viagères émettait, jusqu'à ces derniers temps, entre autres certificats, des contrats dits du dernier vivant, valables, jusqu'au décès de l'un des survivants ou pour une période délimitée, mettons, de dix ou vingt ans. Apparemment l'auditeur général a constaté qu'on n'était pas autorisé à conclure de ces contrats garantis au dernier vivant et, en conséquence, le service des rentes viagères a dû renoncer à leur émission. La décision de l'auditeur général n'influe en rien, semble-t-il, sur les contrats émis antérieurement. Ils sont nécessai-

rement valables, ayant été acceptés par le Gouvernement et signés par ses représentants.

Ce n'est pas moi qui demanderai au Gouvernement de défrayer des dépenses non approuvées par le Parlement. Je voudrais cependant savoir si les autorités songent à modifier la loi de façon qu'il devienne possible d'émettre des certificats comme ceux dont j'ai parlé.

L'hon. M. MITCHELL: Mon ministère et celui de la Justice étudient la question à la suite de la décision rendue, ou de l'opinion exprimée, dans le rapport de l'auditeur général.

M. McLURE: Les vendeurs de rentes viagères touchent-ils un salaire ou une commission? Je remarque que les commissions des agents représentent environ 60 p. 100 de la somme demandée.

L'hon. M. MITCHELL: Ils touchent simplement une commission.

(Le crédit est adopté.)

111. Justes salaires, conciliation et enquêtes en matière de différends industriels, \$188,974.

M. KNOWLES: J'ai quelques remarques à formuler à propos de ce crédit qui traite de la conciliation. Parmi les questions que j'ai traitées au cours de la présente session, la seule autre qui m'intéresse particulièrement est celle du différend auquel est partie le syndicat des typographes. Je tiens tout d'abord à souligner que ce conflit met en cause certains éditeurs et un syndicat solidement établi. Le ministre sait aussi bien que moi que le syndicat international des typographes est l'un des plus anciens du continent nord-américain. J'ai appris avec intérêt, il y a quelque temps que, à l'occasion d'un banquet de cette association, à Toronto en octobre 1944, le premier ministre avait adressé un message dans lequel il exprimait le regret de ne pouvoir accepter l'invitation d'assister à cette réunion. Voici un extrait de ce message:

Je regrette de ne pouvoir assister au banquet, d'autant plus que j'ai déjà écrit un bref historique du syndicat international des typographes à titre d'étude sur les méthodes des syndicats ouvriers. Cet ouvrage a paru cette année-là dans la *Journal of Economic Policy* de l'université de Chicago. Le syndicat international des typographes peut servir d'exemple aux autres associations ouvrières.

J'ai été heureux de pouvoir me procurer à la bibliothèque un exemplaire du cinquième volume du *Journal of Political Economy* pour l'année 1896-1897. Je relève à la page 458 et aux pages suivantes un article intéressant sur le Syndicat international des typographes, dû à la plume du présent premier ministre.